

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE32027 – “ Vallée de la Biesmelle ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32027 – “ Vallée de la Biesmelle ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32027 – “ Vallée de la Biesmelle ” :

COMMUNE : THUIN Div 1 Section C : parcelles 133F7, 137A, 141E, 141Z, 261A, 266C, 277T, 277V, 277W, 277X, 278S, 279/02L, 279/02Z, 279P2, 279S, 286C, 302S, 303R, 317B, 320B, 334L, 338/02, Section D : parcelles 312C, 319E, 327, 328A, 334B, 395F, Div 2 Section D : parcelles 272L, 303C, 303D, 304B, 304C, 305/02A, 305A, 49B, Div 4 Section A : parcelles 21K, 3, 4, 50A, 51A, 52, 5B, 7B, 8A, Section B : parcelles 1/02, 103E, 12C2, 12D2, 12X, 143L, 145B, 390B, 401L2, 403, 431B2, 431Z, 455A4, 45A, 5F, 6, 69B, 73M, 73P, 8, 9, 90/02Z, 90R, 90S, 94K, 94L, Div 5 Section A : parcelles 15, 17K, 19B, 1L, 2, 20E, 28, 302D, 31, 323A, 346C, 40L, 41R, 41W, 41X, 5, 543, 545B, 546G, 553, 622D, 628, 729C, 729D, 736A, 758F, 760D, 764H, 771C, 771D, 98M, Section D : parcelles 100, 111A, 114C, 114D, 154B, 245N, 647, 705D4, 710D, 711E, 713K, 724V2, 724W2, 725H, 726S, 726T, 726V, 727L, 727P, 728G2, 728K2, 729E3, 729K2, 729X, 729Z2, 730D3, 731E, 732F, 734F, 739H5, 89, 93, 99, Div 6 Section B : parcelles 1F, 1K, 39K, 46E2, 46F2, 54L

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32027 – “ Vallée de la Biesmelle ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN